

République Française
Département de la Haute-Corse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE-ROUSSE – BALAGNE

Séance du 1^{er} juillet 2025

Délibération n°2025/088

Objet : Convention de partenariat et de prestation de services avec la Médiation de l'eau

Nombre de membres 46			L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet, à 17h00, Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne, sous la présidence de Monsieur Lionel MORTINI. Attilius CECCALDI désigné secrétaire de séance. Le quorum est atteint.
En exercice	Présents	Votants	
46	25	34	
Pour	Contre	Abstentions	
34	-	-	
Présents : BANDINI Christian – CAPINIELLI Marie-Josèphe – CASALONGA Jérôme – CECCALDI Attilius – COLOMBANI Pierre – D'ORNANO Pierre-Paul – FRANCISCI Paul-Antoine – GUERRIERI Jean-Paul – GUIDONI Martine – LIONS Paul – MAESTRACCI-DUGAL Marie-Françoise – MALASPINA-GIOCANTI Marie-Dominique – MASSIANI Jean-Louis – MATTEI Joseph – MONTI-ROSSI William – MORETTI Jean-Baptiste – MORTINI Lionel – ORSINI Joseph – POLI Pierre – POLI Jean-François – ROMANI Sylvie – SALDUCCI Ange – SAULI Charles – SAVELLI René – TORRACINTA Marcel.			
Absents représentés : BASTIANELLI Ingrid a donné procuration à MATTEI Joseph – CANANZI Ange a donné procuration à ORSINI Joseph – CASANOVA Antone a donné procuration à MORTINI Lionel – SAULI Charles a donné procuration à SAULI Joseph – CUBADDA Charles a donné procuration à MALASPINA-GIOCANTI Marie-Dominique – GENUINI Benjamin a donné procuration à GUERRIERI Jean-Paul – GUERRINI Antoine a donné procuration à CECCALDI Attilius – MARÇON-VINCENTELLI Jeanine a donné procuration POLI Pierre – PINAUD Jean-Michel a donné procuration à ROMANI Sylvie.			
Absents : ACQUAVIVA Stella – ANTOLINI Clémentine – ANTONELLI Jean-Toussaint – BASTIANI Angèle – BATAILLARD Camille – CASTELLANI Jean-René – COLOMBANI Barthélémy – GUIDICELLI Paul – LE GALL Caroline – MARIANI Frédéric – MARTELLI Camille – ORSONI Stéphane.			
Convocation envoyée le : 25/06/2025 Et affichée le : 25/06/2025		Certifié exécutoire, Après transmission en Préfecture Et publication de l'acte le : 09/07/2025	

VU la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 dite « Loi consommation »,

VU le livre VI du Code de la consommation relatif au règlement des litiges « TITRE I – Médiation »

VU l'avis des Conseils d'exploitation des régies dotée de la seule autonomie financière pour la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif « Acqua Publica Balanina » en date du 1^{er} juillet 2025,

Le Président expose à l'assemblée :

Dans le cadre de l'amélioration continue du service public de l'eau et de l'assainissement, la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne souhaite renforcer les garanties offertes aux usagers en matière de traitement des litiges.

La Médiation de l'eau, créée en octobre 2009, est un dispositif reconnu de médiation de la consommation. Elle a pour mission de faciliter le règlement amiable des litiges opposant un consommateur à son service d'eau ou d'assainissement, qu'il s'agisse d'un service public ou privé, en France Métropolitaine et en Outre-Mer.

Ce dispositif gratuit pour les usagers constitue une voie de recours complémentaire, accessible après épuisement des démarches internes auprès la régie Acqua Publica Balanina.

Il est proposé à la Communauté de communes de conclure une convention de partenariat et de prestation de services avec la Médiation de l'eau dont le montant de la cotisation annuelle a été fixé à 139,38 €HT.

Cette convention vise à :

- Formaliser les engagements réciproques de la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne et de la Médiation de l'eau,
- Permettre aux usagers du service public d'eau et d'assainissement, géré par la régie Acqua Publica Balanina, de bénéficier de l'intervention de la Médiation de l'eau en cas de litige non résolu,
- Préciser les modalités de saisine, de traitement des dossiers, de confidentialité des échanges et de retour d'expérience,
- Définir les conditions de rémunération des prestations assurées par la Médiation de l'eau, conformément au barème en vigueur.

La convention est conclue pour une durée indéterminée.

L'adhésion à ce dispositif présente plusieurs avantages :

- Renforcement de la transparence et du dialogue avec les usagers,
- Amélioration de la qualité du service rendu,
- Réduction potentielle des contentieux grâce à une résolution amiable des différends,
- Conformité avec les attentes en matière de médiation de la consommation, telles que prévues par le Code de la consommation.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat et de prestation de services avec la Médiation de l'eau,
- **PRECISE** que la convention prendra effet à compter de sa signature par les parties pour une durée indéterminée, sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions prévues à l'article 8 sous réserve du respect des dispositions de l'article L.613-1 du Code de la consommation,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat et de prestation de services avec la Médiation de l'eau, jointe en annexe, ainsi que toute les pièces consécutives à son exécution.

Fait à L'Île-Rousse, le 1^{er} juillet 2025

Extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
Attilius CECCALDI



Le Président,
Lionel MORTINI

